

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

026 / 2025

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



Le Maire d'Hallennes lez Haubourdin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant que pour faciliter l'installation des exposants du vide grenier du quartier de la Gayole Roseraie, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

Vu la demande du comité des fêtes, organisateur du vide grenier,

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, le **samedi 14 Juin 2025**, de 7 h à 16 h, rue du Général de Gaulle de l'intersection rue Roger Salengro jusqu'à l'intersection rue du Port de Santes, pour permettre l'installation des exposants.*

Article 2 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.*

Article 3 : *Le comité organisateur devra prendre toute mesure afin de permettre l'accès aux services de sécurité et de secours.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents habilités à relever les infractions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Hallennes-lez-Haubourdin, le 5 mai 2025



Le Maire

Andre PAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

027 / 2025

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



AUTORISATION

Le Maire,

Considérant la demande formulée par M. Régis Bartier, Président du Comité des Fêtes de la Place de l'Eglise d'organiser un vide grenier le 14 juin 2025, rue du Gal de Gaulle à Hallennes,

ARRETE

Article 1 : M. Régis Bartier, Président du comité des fêtes de la Place de l'Eglise est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'organisation d'un vide grenier le 14 juin 2025.

Article 2 : La rue et trottoirs occupés sont les suivants :
- rue du Gal de Gaulle de l'intersection avec la rue Roger Salengro jusqu'au rond point de la rue du Port de Santes.

Article 3 : M. Bartier se chargera de la pose de la signalisation adéquate ainsi que des mesures de sécurité.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Subdivision de la DDE d'Haubourdin, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hallennes-lez-Haubourdin
Le 5 mai 2025



Le Maire,

André PAU